

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-41

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-020-2021****Objet : LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE VRD POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LACABLANQUE SITUEE A LAMONTJOIE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 décembre 2019 n°DE-164-2019 entérinant le projet de création d'une zone d'activités artisanale à Lamontjoie, aux lieux-dits « Gade » et « Lembéjat », dénommé zone d'activités de « Lacablanque » et validant l'achat des terrains d'une superficie de 4 ha 42 a 40 ca ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2020 n°DE-081-2020 procédant à la résiliation du bail rural sur les terres acquises ;

Considérant le diagnostic et l'avant-projet pour la future zone d'activités réalisés par le Cabinet d'architecte HUSSON, et le levé topographique associé, réalisé par le Cabinet PANGEO Conseil,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité technique en voirie et réseaux divers en découlant (étude d'avant-projet + Dossier Loi sur l'Eau) et de chiffrer ainsi le montant des aménagements à prévoir,

Considérant l'estimation des besoins ayant conditionnée les modalités de consultation,

Considérant la proposition d'AC2i,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer, de signer et de notifier le contrat d'étude de faisabilité VRD joint à la présente décision, au Bureau d'études **AC2i** rémunéré comme suit :

- |                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| - Phase 1 AVP (avant-projet) :        | 2 750€ HT                  |
| - Phase 2 DLE (dossier Loi sur l'Eau) | 3 500€ HT                  |
| TOTAL mission :                       | 6 250€ HT, soit 7 500€ TTC |

**Article 2** : De préciser que les crédits nécessaires au budget 2021 seront prévus.

Fait à NERAC le, **16.FEV. 2021**

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire